

Pour un futur système de financement uniforme dans les aides éducatives complémentaires de type résidentiel ou ambulatoire

Les descriptifs de prestations sont le fondement des conventions de prestations

Forum 1

Contexte actuel

L'analyse des systèmes de financement des aides de type résidentiel et la préparation de recommandations en vue d'un système de financement uniforme touchent à leur fin (rapport 1 du projet):

«L'harmonisation du pilotage des prestations fournies aux institutions (mode résidentiel) lorsque les coûts sont compensés par des fonds publics ou sur mandat des pouvoirs publics facilite l'attribution et le déroulement de la prise en charge à caractère résidentiel ainsi que le contrôle de l'affectation des ressources. Ce principe s'applique également aux personnes détentrices de l'autorité parentale, qui s'acquittent d'une part des frais du placement. Un pilotage harmonisé leur offre ainsi une protection d'ordre financier.»

Recommandation

L'analyse réalisée et ses conclusions permettent d'énoncer la recommandation suivante:

«Une réglementation et des instruments cantonaux sont développés dans le but de piloter les prestations fournies dans le domaine des aides éducatives complémentaires de type résidentiel. Ce sont les modèles de l'OPAH et les expériences que cet office a réalisées avec les conventions de prestations qui constituent la base de travail. Les directives de la CIIS tiennent lieu de norme minimale.»

Quelles sont les implications pour la suite du processus?

- Les prestations des aides éducatives complémentaires sont standardisées et sont donc saisies et décrites de manière à favoriser leur comparabilité.
- Il n'était pas question de réinventer la roue: la méthode repose sur un ensemble de règles existantes et sur des expériences issues de la pratique.

Les descriptifs de prestations

- définissent, pour des tiers comme au niveau interne, les prestations fournies par une institution;
- sont la condition préalable à la conclusion d'une convention de prestations entre le mandant (canton) et l'institution;
- constituent une base importante pour le développement de la qualité interne et la garantie de la qualité par rapport au mandant (controlling des prestations);
- servent de base pour la détermination des unités finales d'imputation dans la comptabilité analytique de l'institution.

Définition

Offre d'un prestataire d'aides éducatives complémentaires définie par son type, son objectif, son étendue et sa durée.

Une prestation est fournie à un/e bénéficiaire (distinction par rapport aux activités ou aux prestations internes).

Quelques règles au sujet du descriptif des prestations

Les prestations sont saisies et décrites du point de vue des bénéficiaires.

Le descriptif des prestations se fonde sur l'état actuel de l'offre de prestations de l'institution.

Remarque:

L'étendue, la réglementation de l'unité de prestation, les coûts et la compensation des coûts ne font pas forcément partie du descriptif des prestations, mais relèvent de la convention de prestations.

Méthode de description des prestations

- Chaque descriptif contient
 - la désignation de la prestation,
 - les éléments centraux de la prestation,
 - les objectifs supérieurs (objectifs d'effet),
 - le type de bénéficiaires (groupe-cible),
 - les buts de mise en œuvre concrétisés, mesurables (accompagnés de commentaires sur la qualité de la structure, des processus et des résultats),
 - des indicateurs* pour chaque objectif et des standards pour chaque indicateur,
 - les coûts de la prestation par unité de prestation (facultatif).

*Les indicateurs servent à mesurer une évolution particulière qui, dans ce cas, est la concrétisation des objectifs formulés.

Standardisation et individualisation des prestations

- Une **standardisation** cantonale suppose des descriptifs de prestations fondés sur un catalogue standardisé. Il devient ainsi possible, pour les commanditaires des prestations comme pour les bénéficiaires, d'avoir une vision globale du domaine.
- Il est souhaitable de disposer, au niveau cantonal, d'une méthode uniforme et de prescriptions minimales relatives aux objectifs de mise en œuvre.
- **L'individualisation**, c'est-à-dire ce qui concerne chacune des institutions, porte quant à elle sur
 - les éléments centraux de la prestation,
 - les objectifs supérieurs,
 - les bénéficiaires des prestations,
 - les objectifs mis en œuvre,
 - les indicateurs pour chaque objectif et les standards pour chaque indicateur.

Une latitude pour des spécificités, des essais pilotes et des développements

- Des développements doivent être possibles. Le catalogue des prestations est un outil dynamique, qui peut être modifié.
- Il se peut que certaines institutions offrent des prestations qui ne sont pas encore établies. Celles-ci figurent dans les conventions de prestations sous la forme d'essais pilotes, mais sont soumises à la méthode standardisée.

Optimiser les aides éducatives complémentaires
dans le canton de Berne, séance d'information et
d'échanges du 11 mars 2015

Catalogue de prestations propres à une institution

Exemple d'un foyer scolaire

Encadrement socio- pédagogique

Adolescents vivant dans des communautés d'habitation, dès la 4^e année primaire et jusqu'à un an après la fin de l'école obligatoire au max.

Ecole (offres pédago- thérapeutiques incluses)

Ecole à partir de la 4^e année primaire, école secondaire

Prise en charge extrascolaire

Pour les élèves qui ne vivent pas en internat

Suivi

Pour les adolescents qui ont quitté les communautés d'habitation, offre de durée et de portée limitées

Prestations de type ambulatoire

Optimiser les aides éducatives complémentaires
dans le canton de Berne, séance d'information et
d'échanges du 11 mars 2015

Exemple d'un home (extraits)

Groupe de prestations:	Aides complémentaires de type résidentiel
Prestation:	Encadrement socio-pédagogique
Éléments centraux de la prestation:	Des enfants et des adolescents d'âges différents sont pris en charge toute l'année dans des communautés d'habitation.
Objectifs supérieurs:	Le développement personnel des enfants est fortement soutenu dans le cadre des objectifs d'encouragement qui ont été convenus. Une importante intégration, notamment sociale, est atteinte.
Destinataires de la prestation:	Enfants et adolescents d'âge scolaire présentant des troubles du comportement et des difficultés d'apprentissage et qui ne peuvent pas vivre dans leur famille d'origine.
Objectif 1 de la prestation: (qualité des résultats)	Les enfants et les adolescents progressent, ce qui se traduit par davantage d'indépendance dans tous les domaines pratiques du quotidien et par une amélioration de la communication et du comportement social.
Indicateur 1 pour l'objectif 1:	Comparaison longitudinale du projet pédagogique standardisé > développement positif
Standard pour l'indicateur 1:	90 pour cent au minimum
Indicateur 2 pour l'objectif 1:	Progression dans le programme de développement de 1 étape/période au minimum
Standard pour l'indicateur 2:	90 pour cent au minimum
Méthodologie et instruments	Plan de progression et évaluation de celui-ci, entretiens de bilan

Suite de l'exemple

Objectif x de la prestation:	La famille d'origine participe au développement de l'enfant.
Indicateur 1 pour l'objectif x:	Réglementation des visites et des contacts entre l'enfant, sa famille d'origine et l'institution
Standard pour l'indicateur 1:	100 pour cent des cas
Indicateur 2 pour l'objectif x:	Contacts standardisés entre l'institution et les parents, faisant l'objet d'un procès-verbal, y compris le bilan établi avec le concours des répondants éducatifs
Standard pour l'indicateur 2:	2 contacts par an au minimum: atteint à 90 pour cent
Méthodologie et instruments	Plan de progression ou convention écrite séparée
Objectif y de la prestation: (en cas de fréquentation de l'école à l'extérieur)	L'enfant est suivi dans son développement scolaire et soutenu.
Indicateur 1 pour l'objectif y:	Contacts avec l'école fréquentée définis dans une convention et intervenant régulièrement
Standard pour l'indicateur 1:	1 entretien au moins par an: atteint à 80 pour cent
Méthodologie et instruments:	Plan de progression
Coûts de la prestation:	

Tâches de l'institution et du canton

Institution	Canton
	Edicte des standards méthodologiques
	Présente le catalogue des prestations
Saisit et décrit ses prestations conformément aux prescriptions cantonales	
Développe des instruments de controlling internes pour vérifier la concrétisation des objectifs conformément au descriptif des prestations	
	Edicte des directives sur la comptabilité analytique (CIIS) et des prescriptions sur la compensation des prestations (unité de prestation, forme de rémunération)

Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, séance d'information et d'échanges du 11 mars 2015

Démarches suite à la rédaction du descriptif des prestations

- L'institution développe les instruments permettant de procéder au controlling des prestations conformément au descriptif des prestations.
- L'institution pratique le calcul par unité finale d'imputation conformément aux directives de la CIIS.
- L'institution définit le cadre quantitatif (taux d'occupation standard compris).
- L'institution définit des unités de prestations (journée civile, mois de séjour, semestre, etc.).
- L'institution définit la compensation des coûts (coûts par prestation et unité de prestation). Le passage à une rémunération par forfaits est souhaité.

Généralement, ces démarches ont lieu dans le cadre de l'élaboration d'une convention de prestations.

Je vous remercie de votre attention

Sources et liens :

•Leistungsvereinbarungen mit sozialen Einrichtungen, René Broder (Ed.), Lucerne, Edition SZH/CSPS, 2006

- [Convention relative aux institutions sociales](http://www.ciis.ch) (CIIS) (www.ciis.ch)
- [Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique](#)
- [Directives-cadre CIIS relatives aux exigences de qualité](#)

© *broderberatung*
René Broder
Erlenstrasse 15, 4127 Birsfelden
Courriel: mail@broderberatung.ch
Téléphone: +41 61 313 05 70
www.broderberatung.ch

Optimiser les aides éducatives complémentaires
dans le canton de Berne, séance d'information
et d'échanges du 11 mars 2015

broderberatung René Broder

15